

STATUTS mis à jour à l'AG du 21 mai 2014

Préambule

En 1988, des personnes décident d'agir ensemble afin « d'ouvrir l'accès au logement à des personnes qui s'en trouvent exclues » et de leur offrir un accompagnement dit « de proximité » : SOLIDARITES NOUVELLES POUR LE LOGEMENT, en abrégé SNL, est née (association loi de 1901 publiée au J.O. du 6 juillet 1988).

En 1996, dotée d'un Projet et d'une Charte fondateurs, SNL répartit son activité dans des associations départementales : les associations « Solidarités Nouvelles pour le Logement Départementales » ou « SNLD », regroupant les personnes qui adhèrent pleinement à sa démarche sur un territoire donné.

Afin d'assurer le respect des fondements de la Charte, dans cette nouvelle organisation, et de favoriser un développement harmonieux du projet, ces associations ont en commun les éléments fondateurs suivants, élaborés par SNL :

- Une Charte et un Projet résumé dans le document « SNL : un Projet et une Charte » annexé aux présents statuts
- Un nom et un sigle déposés,
- des statuts types de SNLD, annexés aux présents statuts
- des outils et des moyens communs

Article 1- Formation-Dénomination- siège social

Il est formé entre les Associations « Solidarités nouvelles pour le Logement Départementales », ou « SNLD » listées en annexe 2, une Union, association dénommée « Solidarités Nouvelles pour le Logement Union » avec pour sigle « SNL Union », régie par la loi sur les associations du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

La dénomination « Solidarités Nouvelles pour le Logement » et le sigle « SNL Union » font l'objet d'une marque déposée par SNL le 6 novembre 1996 sous le numéro 96 649 471

Le siège social est situé au 18 Cour Debille PARIS 75011. Il pourra être transféré dans tout endroit de l'Ile de France sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 2 Objet

L'association a pour objet de contribuer soit directement, soit par l'intermédiaire de ses membres, au logement des personnes en situation de précarité.

A cette fin, l'association se propose :

- d'animer le mouvement SNL, et de le représenter,
- de coordonner et gérer en commun un ensemble de moyens, produits et services destinés à offrir des logements adaptés pour des populations présentant une difficulté d'accès au logement,
- de favoriser le développement du Projet notamment dans d'autres territoires
- plus généralement, d'effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, financières, techniques, directes ou indirectes, liées à son objet principal,
- de prendre part à l'évolution de l'opinion et des politiques publiques pour une meilleure prise en compte du droit à un logement accessible.

Article 3 – Durée

La durée de l'association est indéterminée.

Article 4 – Composition

Les membres sont exclusivement les Associations départementales SNL qui ont adopté les statuts types de SNLD ainsi que le Projet et la Charte de SNL. Elles sont listées en annexe 2.

Les demandes d'adhésion de nouveaux membres seront adressées au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale décide ou non de l'acceptation de la demande à la majorité des deux-tiers des membres présents ou représentés. Le refus n'a pas à être motivé.

Article 5 – Exclusion.

L'exclusion d'un membre est prononcée à la majorité des 2/3 par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave. Dans ce cas le membre concerné aura été au préalable invité à s'expliquer par lettre recommandée avec AR. Il est possible de faire appel de la décision devant l'Assemblée Générale, par lettre avec accusé de réception adressée au Président. Le conseil devra convoquer cette Assemblée Générale dans le délai de deux mois à compter de l'accusé de réception. L'appel est suspensif de la décision.

Tout membre exclu perd sa capacité de dénomination « SNL », sans pouvoir faire valoir un quelconque préjudice.

Article 6 - Règles communes aux Assemblées Générales

Toutes les SNL Départementales participent à l'Assemblée Générale où chacune dispose d'une voix émise par son Président ou son représentant, selon des modalités précisées dans le règlement intérieur.

Sont invités à participer à l'Assemblée Générale :

- Les personnes participant aux travaux du Conseil d'Administration
- Les membres des Groupes de Travail de SNL Union
- Les représentants des Groupes Locaux de Solidarité (GLS) des SNLD. Chaque Groupe local pourra se faire représenter par les membres de son choix, bénévoles ou locataires.
- Les administrateurs des SNLD
- Le personnel salarié des SNL D, de SNL Union et de SNL-Prologues.

Avant le vote des résolutions par les membres, ces participants peuvent faire des remarques, demander des explications, ou déposer des amendements sur le rapport de gestion, le rapport financier, les comptes présentés par le Conseil d'Administration et participer de la même manière aux débats d'orientation.

L'Assemblée se réunit au moins une fois par an et en tant que de besoin sur décision du Conseil et sur convocation adressée par le Président du Conseil d'Administration par tout moyen écrit au moins quinze jours à l'avance, ou à la demande de la moitié des associations SNL départementales. La convocation est accompagnée de l'ordre du jour et des documents éventuellement concernés. Toutefois, concernant des modifications substantielles du projet, des statuts et de la charte, les documents devront parvenir au moins deux mois à l'avance.

L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou son représentant. Elle se tient au Siège de l'Association ou en tout autre lieu fixé par la convocation.

Il est établi une feuille de présence et un procès verbal de la réunion, signés par le Président et le Secrétaire.

Sauf disposition contraire des statuts, pour délibérer valablement, la moitié au moins des associations SNL Départementales doivent être présentes ou représentées. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

Articles 7- Assemblée Générale annuelle

Une Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue notamment de délibérer sur les comptes de l'Association.

La comptabilité de l'Association est tenue selon les normes et règles en vigueur.

L'Assemblée entend les rapports du Conseil d'Administration sur la gestion et l'orientation de l'Association et le rapport financier. Elle entend également le rapport des Commissaires aux comptes.

Le rapport d'orientation est établi par le Conseil d'Administration à partir notamment des propositions présentées par les associations membres selon des modalités définies dans le règlement intérieur

Article 8– Attributions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est seule compétente, notamment, pour :

- accepter l'adhésion d'un nouveau membre et décider en dernier ressort l'éventuelle exclusion d'un membre
- ratifier les nominations des membres du Conseil d'administration
- approuver les comptes de l'exercice clos,
- nommer le ou les commissaires aux comptes,
- modifier les statuts dans le respect des modalités précisées à l'article 9 des statuts,
- prononcer la dissolution de l'Association, dans le respect des modalités précisées à l'article 9 des statuts
- se prononcer sur le rapport d'orientation
- adopter les modifications du Projet, de la Charte, et des statuts des SNLD et SNL Union sur proposition du Conseil d'administration et dans le respect des modalités précisées à l'article 9 des statuts,
 - décider du principe et du montant de la cotisation annuelle,
 - proposer les modifications aux statuts types de SNLD .dans le respect des modalités précisées à l'article 9 des statuts,
 - décider des cessions d'Actifs immobiliers

Article 9 – Modification de la charte, du projet et des statuts SNL-Union et SNL départementales

Pour délibérer valablement sur les résolutions concernant le projet, la charte ou les statuts de l'association, les trois quarts des associations SNL départementales doivent être présentes à l'Assemblée. Les résolutions sont prises à la majorité des trois quarts des suffrages exprimés par les associations SNL départementales présentes.

Les modifications apportées aux statuts types des associations SNL Départementales sont soumises aux mêmes règles de quorum et de majorité que celles précisées au premier alinéa du présent article

La décision relative à la dissolution de l'Association est soumise aux mêmes règles de quorum et de majorité que celles précisées au premier alinéa du présent article.

Article 10 – Commissaires aux comptes

L'Assemblée générale nomme le ou les Commissaires aux comptes conformément aux dispositions légales en vigueur

Article 11 – Conseil d'Administration

SNL Union est administrée par un Conseil d'Administration composé de personnes proposées chaque année par le propre Conseil d'Administration de chacune des SNLD membres de l'Union. Chaque SNLD désigne deux administrateurs. Sont également membres de droit le président du Conseil d'Administration de SNL-Prologues et les responsables bénévoles des Groupes de Travail Permanents créés par le Conseil d'Administration de SNL Union. Chaque année le Conseil d'Administration élit en son sein son Président, éventuellement un Vice-président, un Trésorier, éventuellement un Trésorier adjoint, un Secrétaire, éventuellement un Secrétaire adjoint. Ces personnes constituent le bureau de l'Union.

Le Président représente l'Union dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Union. Il peut déléguer temporairement certaines de ses attributions.

Les membres du Conseil d'Administration et du Bureau exercent leur mandat bénévolement.

Article 12 - Attribution et fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration prend toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée Générale telle que définie dans les présents statuts.

Le Conseil est compétent, notamment, pour :

- établir le budget,
- arrêter les comptes de l'exercice,
- mettre en place des Groupes de Travail Permanents ou Temporaires, dont il définit les missions et nomme chaque année le responsable.
- convoquer l'Assemblée,
- établir ou modifier le texte d'un règlement intérieur,
- prendre ou céder des parts ou des actions dans tout organisme créé par SNL Union ou les SNLD et, notamment, SNL-Prologues,
- prendre à bail ou conclure des contrats de location ou de mise à disposition de logements ayant pour usage principal l'habitat des personnes en situation précaire de logement,
- évaluer les actions des SNL départementales et en rendre compte à l'Assemblée générale annuelle,
- accepter des dons et des legs sous réserve d'obtenir l'autorisation administrative,
- proposer à l'Assemblée Générale des actions de développement et des modifications à la Charte, au Projet ou aux Statuts.
- conformément à l'article 5 des présents statuts, prononcer à la majorité des 2/3 l'exclusion d'un membre

Le Conseil d'Administration peut conférer toute délégation ou mandat pour l'exercice de telle ou telle partie de ses pouvoirs, notamment aux responsables des Groupes de Travail constitués à son initiative.

Le Conseil se réunit en tant que de besoin et en tout état de cause au moins deux fois par an, sur convocation du Président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Le Conseil d'administration se réunit au Siège de l'Association ou en tout autre lieu fixé par la convocation.

Les convocations doivent être adressées par tout moyen, huit jours avant la réunion, et être accompagnées de l'ordre du jour de la réunion.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés par les administrateurs présents ou représentés, sauf en ce qui concerne l'exclusion d'un membre, conformément à l'article 5 des présents statuts. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante, à l'exception des sujets qui concernent directement la SNL D dont il est issu.

Il est établi un procès verbal des délibérations, signé par le Président et le Secrétaire.

Pour délibérer valablement, la moitié au moins des administrateurs doivent être présents ou représentés.

Chaque administrateur peut s'il est empêché se faire représenter.

Les Directeurs de SNLD, de SNL-Prologues et de SNL Union ou leurs représentants sont invités permanents des réunions du CA de l'Union.

Les personnes rétribuées par l'Association peuvent être appelés par le Président à participer aux Conseils d'administration et aux Assemblées

Article 13 - Ressources

Les ressources de SNL Union sont constituées par les cotisations des Associations-membres décidées par l'Assemblée Générale, par les financements extérieurs, dons et subventions, et par les produits de l'exploitation de son parc propre de logements et de toutes autres prestations et par toutes ressources autorisées par la loi.

Article 14 – Contrôle

L'Association s'engage à présenter à toute personne habilitée ses registres, documents et pièces comptables en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle aurait été autorisée à recevoir et à adresser au Préfet un rapport annuel sur sa situation et ses comptes, ainsi que sur le fonctionnement de ses établissements, qu'elle autorise à visiter.

Article 15 – Dissolution

La dissolution ne peut être prononcée que par une Assemblée générale extraordinaire, tenue dans les mêmes conditions que celles prévues pour les modifications statutaires.

En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs. Celui (ceux)-ci a (ont) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le règlement du passif. Il(s) attribue(nt) l'actif net à une ou plusieurs personnes morales poursuivant le même but et ayant le statut soit d'Association, soit de Fondation, soit d'établissement public, soit de collectivité ou administration territoriale.

Article 16– Formalités

Le Président est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publications prescrites par la législation en vigueur. Il peut donner mandat à une autre personne d'effectuer en son nom ces formalités